

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe C - CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME (FR0010670653)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification «Obligations et autres titres de créances libellés en euro», le FCP est nourricier de la catégorie d'action «X» du compartiment «BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM» dont l'objectif de gestion est de rechercher, sur un horizon d'investissement minimum d'un an, une performance nette des frais de gestion, supérieure à l'indice de référence monétaire EONIA (Euro Overnight Index Average) par un investissement sur des titres dont les émetteurs intègrent dans leur fonctionnement des critères d'investissement socialement responsable tel définis ci-dessous. La performance du FCP nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

**Le FCP est investi en totalité dans un compartiment dit maître «BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM» et à titre accessoire en liquidités.**

L'indicateur de référence du compartiment maître est l'EONIA, ainsi que celui du FCP nourricier. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire met en place une stratégie d'investissement en quatre phases : (i) établissement des principaux choix d'exposition au marché : sensibilité aux taux d'intérêt, positionnement sur la courbe des taux, exposition au risque de crédit - (ii) détermination quantitative de l'allocation du risque - (iii) choix des émetteurs par segment de courbe et de notation - (iv) construction du portefeuille. Le compartiment a une stratégie d'investissement socialement responsable. Elle repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres et s'articule autour de trois étapes. La recherche extra-financière intervient en fin de procédure. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche «Best In Class», afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées; exclusion des sociétés qui contreviennent, de manière répétée, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie; exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité (élimination des 3 derniers déciles ESG). Concernant l'analyse des pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes dédiés, sur la base des critères suivants (non exhaustifs) : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaire.

Le compartiment est principalement investi en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire et instruments du marché monétaire dont des OPC de classification monétaire et/ou monétaire court terme. Le recours aux obligations convertibles ne pourra excéder 10% de l'actif net. Le compartiment peut investir en titres de titrisations (Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et sociétés de titrisation. Pour ces titres, l'analyse extra-financière se fait au niveau de l'émetteur par l'équipe de recherche ISR. Une revue globale du secteur financier a lieu une fois par an mettant l'accent sur des critères sociaux et de gouvernance. Leur pondération peut évoluer d'une année sur l'autre. Ensuite, l'équipe recherche crédit analysera les sous-jacents (sources de paiement, nature de la garantie) pour sélectionner les meilleurs titres.

L'ensemble de ces titres devra intégrer les critères de sélections liés à l'Investissement socialement responsable (ISR). Le compartiment investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A2 (Standard & Poor's) ou P2 (Moody's) ou F2 (Fitch). La part des obligations et des titres de titrisation ayant une notation strictement inférieure à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch) ou sans notation «émission» ou «émetteur», considérés comme des titres spéculatifs, ne représentera pas plus de 20% de l'actif net. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. La notation mentionnée ci-dessus, n'est pas utilisée de manière exclusive ou systématique mais participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le compartiment peut être exposé en titres de créances et instruments du marché monétaire de pays de la zone euro entre 10% et 100% de son actif net, et de pays de l'OCDE hors zone euro entre 0% et 90% maximum de son actif net. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -1 à 3. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC français ou européens et de fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toutes classifications. Le risque de change sera limité à 5% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit de risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES du lundi au vendredi à 11 heures, exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour, réglées et livrées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables : Résultat net : Capitalisation - Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations** : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant un an.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
- Les dispositions en matière de souscription/rachat du maître sont expliquées dans la partie conditions de souscriptions et de rachat du prospectus du maître.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement |          |
|--|----------|
| Frais d'entrée   | Néant    |
| Frais de sortie  | Néant    |
| Frais prélevés par le FCP sur une année                |          |
| Frais courants   | 0,60%(*) |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances |          |
| Commission de performance                              | Néant    |

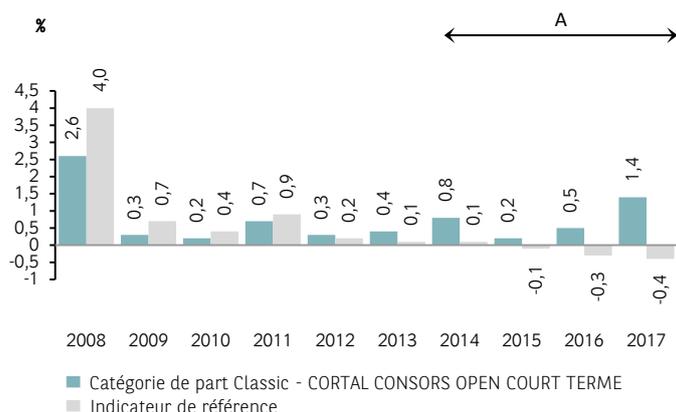
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



A: Les performances passées affichées ont été réalisées dans un contexte qui n'est plus d'actualité. Depuis le 6 mars 2014, le FCP est nourricier de BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM.

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 1993 ;
- La part a été créée le 19 janvier 1993 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP et de l'OPC maître, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe D - CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME (FR0010670661)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification «Obligations et autres titres de créances libellés en euro», le FCP est nourricier de la catégorie d'action «X» du compartiment «BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM» dont l'objectif de gestion est de rechercher, sur un horizon d'investissement minimum d'un an, une performance nette des frais de gestion, supérieure à l'indice de référence monétaire EONIA (Euro Overnight Index Average) par un investissement sur des titres dont les émetteurs intègrent dans leur fonctionnement des critères d'investissement socialement responsable tel définis ci-dessous. La performance du FCP nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

**Le FCP est investi en totalité dans un compartiment dit maître «BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM» et à titre accessoire en liquidités.**

L'indicateur de référence du compartiment maître est l'EONIA, ainsi que celui du FCP nourricier. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire met en place une stratégie d'investissement en quatre phases : (i) établissement des principaux choix d'exposition au marché : sensibilité aux taux d'intérêt, positionnement sur la courbe des taux, exposition au risque de crédit - (ii) détermination quantitative de l'allocation du risque - (iii) choix des émetteurs par segment de courbe et de notation - (iv) construction du portefeuille. Le compartiment a une stratégie d'investissement socialement responsable. Elle repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres et s'articule autour de trois étapes. La recherche extra-financière intervient en fin de procédure. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche «Best In Class», afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées; exclusion des sociétés qui contreviennent, de manière répétée, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie; exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité (élimination des 3 derniers déciles ESG). Concernant l'analyse des pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes dédiés, sur la base des critères suivants (non exhaustifs) : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaire.

Le compartiment est principalement investi en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire et instruments du marché monétaire dont des OPC de classification monétaire et/ou monétaire court terme. Le recours aux obligations convertibles ne pourra excéder 10% de l'actif net. Le compartiment peut investir en titres de titrisations (Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et sociétés de titrisation. Pour ces titres, l'analyse extra-financière se fait au niveau de l'émetteur par l'équipe de recherche ISR. Une revue globale du secteur financier a lieu une fois par an mettant l'accent sur des critères sociaux et de gouvernance. Leur pondération peut évoluer d'une année sur l'autre. Ensuite, l'équipe recherche crédit analysera les sous-jacents (sources de paiement, nature de la garantie) pour sélectionner les meilleurs titres.

L'ensemble de ces titres devra intégrer les critères de sélections liés à l'Investissement socialement responsable (ISR). Le compartiment investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A2 (Standard & Poor's) ou P2 (Moody's) ou F2 (Fitch). La part des obligations et des titres de titrisation ayant une notation strictement inférieure à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch) ou sans notation «émission» ou «émetteur», considérés comme des titres spéculatifs, ne représentera pas plus de 20% de l'actif net. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. La notation mentionnée ci-dessus, n'est pas utilisée de manière exclusive ou systématique mais participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le compartiment peut être exposé en titres de créances et instruments du marché monétaire de pays de la zone euro entre 10% et 100% de son actif net, et de pays de l'OCDE hors zone euro entre 0% et 90% maximum de son actif net. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -1 à 3. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC français ou européens et de fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toutes classifications. Le risque de change sera limité à 5% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit de risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES du lundi au vendredi à 11 heures, exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour, réglées et livrées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables : Résultat net : Distribution - Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations** : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant un an.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
- Les dispositions en matière de souscription/rachat du maître sont expliquées dans la partie conditions de souscriptions et de rachat du prospectus du maître.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement |                      |
|--|----------------------|
| Frais d'entrée   | Néant                |
| Frais de sortie  | Néant                |
| Frais prélevés par le FCP sur une année                |                      |
| Frais courants   | 0,60% <sup>(*)</sup> |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances |                      |
| Commission de performance                              | Néant                |

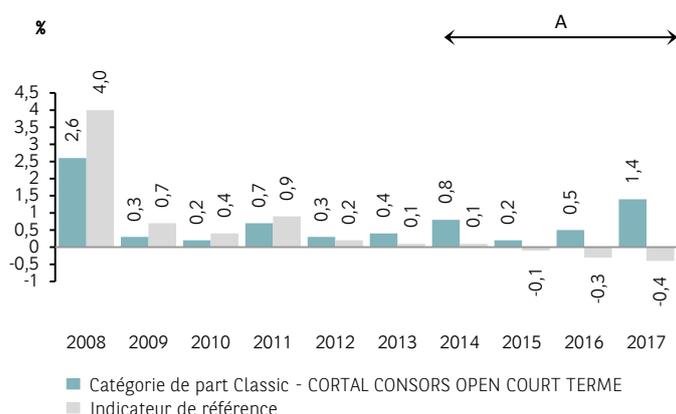
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 1993 ;
- La part a été créée le 23 janvier 1995 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

A: Les performances passées affichées ont été réalisées dans un contexte qui n'est plus d'actualité. depuis le 6 mars 2014 le FCP est nourricier de BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP et de l'OPC maître, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

**PROSPECTUS DU FCP**  
**CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME**

**FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS**

## PROSPECTUS DU FCP CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME

### I- CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I.1 - FORME DU FIA

**DENOMINATION : CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME**

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE : FONDS COMMUN DE PLACEMENT CONSTITUE EN FRANCE.**

**NOURRICIER :** Le FCP est un nourricier du compartiment BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM de la SICAV BNP PARIBAS SELECT.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE:** FCP créé le 19 janvier 1993 pour une durée de 99 ans. Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (ex COB) le 8 janvier 1993.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

| Parts                        | Codes ISIN   | Affectation des sommes distribuables   | Devise de libellé | Souscripteurs concernés   | Fractionnement des parts | Montant minimum de souscription initiale |
|------------------------------|--------------|--|-------------------|---|--------------------------|--|
| Part Classic de classe « C » | FR0010670653 | Résultat net :<br>Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées :<br>Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers détenteurs d'un compte CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME | Millièmes                | une part                                 |
| Part Classic de classe « D » | FR0010670661 | Résultat net :<br>Distribution<br>Plus-values nettes réalisées :<br>Capitalisation   | Euro              | Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers détenteurs d'un compte CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME | Millièmes                | une part                                 |

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client

TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

ou

Cortal Consors – Service Marketing

22-24, rue des deux gares – 92850 Rueil Malmaison

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Cortal Consors.

TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

La dernière valeur liquidative du FCP est disponible auprès des bureaux de la société de gestion et de Cortal Consors. Elle peut être consultée sur le site Internet de Cortal Consors « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) ».

Le pourcentage d'actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCP.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCP.

Les documents d'informations relatifs au compartiment maître BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client  
TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

ou

Cortal Consors – Service Marketing  
22-24, rue des deux gares – 92850 Rueil Malmaison

## I.2 - ACTEURS

### SOCIETE DE GESTION :

#### **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

Société par actions simplifiée

1, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

### DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

#### **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

### **CENTRALISATEUR DES ORDRES DE**

#### **SOUSCRIPTION OU DE RACHAT:**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

#### **ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

#### **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63, rue de Villiers

92200 NEUILLY SUR SEINE

Représenté par M. Benjamin MOISE

#### **COMMERCIALISATEUR :**

**CORTAL CONSORS**

24, rue des Deux Gares

92855 Rueil Malmaison cedex

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**  
Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V 7BP  
– United Kingdom  
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

La délégation de la gestion financière porte sur l'investissement et le désinvestissement de l'actif du FCP dans son FCP maître.

Les services du délégataire de la gestion financière ne sont pas exclusifs.

Le délégataire peut investir dans des OPC ou gérer d'autres OPC qui investissent eux-mêmes dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissement ou de désinvestissement de la part du FCP ou qui présentent un objectif de gestion similaire à celui du FCP.

Le délégataire traite de manière équitable le FCP et les autres OPC dont la gestion lui a été confiée et ne peut faire bénéficier le FCP des opportunités d'investissement dont il aurait connaissance, au détriment des autres OPC qu'il gère. Il s'assure que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces situations seront résolus équitablement.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
Société en commandite par actions  
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative)

**CONSEILLER :** Néant

## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

**NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

**FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

**DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée au porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20 du 21 décembre 2011.

**DECIMALISATION :**

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :****DOMINANTE FISCALE :**

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif net dans des créances et produits assimilés.

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Rappelons que tout passage d'une catégorie de parts à une autre constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable, et ce en application de l'article 150-O A du CGI.

Le régime fiscal applicable aux plus-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

**II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES****CODES ISIN :**

Catégories de parts « Classic »

- classe C : FR0010670653
- classe D : FR0010670661

**CLASSIFICATION :** Obligations et autres titres de créances libellés en euro

**OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP est un nourricier de la catégorie d'action « X » de « BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM » *l'objectif de gestion du compartiment est de rechercher, sur un horizon d'investissement minimum d'un an, une performance nette des frais de gestion, supérieure à l'indice de référence monétaire EONIA (Euro Overnight Index Average), par un investissement sur des titres dont les émetteurs intègrent dans leur fonctionnement des critères d'investissement socialement responsable tel définis ci-dessous.*

La performance du FCP nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le compartiment maître « BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM » a pour indicateur de référence l'EONIA (Euro Overnight Index Average). L'EONIA est le taux d'intérêt de référence du marché monétaire de la zone euro. Il est calculé comme une moyenne pondérée des transactions interbancaires d'un panel de banques de la zone euro. Il est disponible sur la page Bloomberg « EONIA Index ».

L'indicateur de référence du FCP nourricier est également l'EONIA.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME est un nourricier du compartiment « BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM » dit compartiment maître. CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME est investi en totalité dans le compartiment « BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM » et à titre accessoire en liquidités.

*La classification de BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM est « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont définis ci-dessous.*

*La stratégie d'investissement du FCP nourricier est similaire au compartiment maître.*

## 1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

### **Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître :**

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative.

La stratégie d'investissement de l'équipe de gestion obligataire Euro de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France se décompose en quatre phases :

- 1ère phase : Etablissement des principaux choix d'exposition au marché : sensibilité aux taux d'intérêt, positionnement sur la courbe des taux, exposition au risque de crédit.
  - Un comité « macroéconomique », composé de tous les responsables des équipes de gestion par classe d'actifs, se réunit mensuellement. Il identifie le point de vue global des acteurs des marchés financiers sur la tendance macroéconomique (le consensus du marché), puis détermine le scénario économique de BNPP AM France en s'appuyant sur les conclusions de l'équipe de recherche macro-économique de BNPP AM France.
  - Sur ces bases le comité obligataire global composé des responsables de la gestion obligataire établit des prévisions de taux d'intérêt à 3 mois et identifie les non efficiences du marché. Ce comité dégage ainsi ses principaux choix en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.
- 2ème phase : Détermination quantitative de l'allocation du risque :
  - Les scénarii détaillés de prévisions et de stress sont établis, pour les taux et « spreads \*» de crédit, par catégorie de notation pour les principales maturités obligataires, par les responsables de l'équipe de gestion obligataire ;
  - L'allocation du risque (sensibilité, exposition au risque de crédit) est alors déterminée finement pour exploiter l'écart entre les prévisions de l'équipe de gestion (en intégrant son degré de conviction) et le consensus du marché ;
- 3ème phase : Choix des émetteurs par segment de courbe et de notation :
  - La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR extra-financiers portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche « Best In Class », afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. Une notation des titres des sociétés est mise en œuvre et vise donc à exclure les titres les moins bien notés.
  - L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers suivants (énoncés dans leur ordre d'application) :
    - Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la Politique d'Investissement Responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, disponible sur son site internet),
    - Exclusion des sociétés qui contreviennent, de manière répétée, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
    - Exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie...,
    - Exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité (élimination des 3 derniers déciles ESG). Concernant l'analyse des pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes dédiés, sur la base des critères suivants (non exhaustifs) :
      - sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles... ;
      - sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations... ;

- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.
- Les « spreads » de crédit des principaux émetteurs par tranche de maturité et catégorie de notation sont analysés en valeur relative par rapport à leur moyenne historique.
- Il est finalement procédé, à l'aide des éléments ci-dessus, au choix des émetteurs par segment de courbe et de notation.
- 4ème phase : Construction du portefeuille :  
 Le portefeuille de BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM est alors construit par l'équipe de gestion obligataire en fonction des choix d'allocation de risques et des choix d'émetteurs opérés ci-dessus.  
 \*Le spread de crédit est l'écart de rendement constaté entre un titre émis par un émetteur privé et le taux de swap de maturité comparable.

Par ailleurs, le compartiment peut investir en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS), et sociétés de titrisation, et dans des titres à haut rendement (« High Yield ») sans excéder 20% maximum de son actif net.

Pour les titres de titrisation, l'analyse extra-financière se fait au niveau de l'émetteur par l'équipe de recherche ISR. Une revue globale du secteur financier a lieu une fois par an mettant l'accent sur des critères sociaux et de gouvernance. Leur pondération peut évoluer d'une année sur l'autre. Ensuite, l'équipe recherche crédit analysera les sous-jacents (sources de paiement, nature de la garantie...) pour sélectionner les meilleurs titres.

## **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions** : Néant
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** :

Le compartiment est principalement investi en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire et instruments du marché monétaire dont des OPC de classification monétaire et/ou monétaire court terme. Le recours aux obligations convertibles ne pourra excéder 10% de l'actif net.

Le compartiment peut investir en titres de titrisations (Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS).

L'ensemble de ces titres devra intégrer les critères de sélections liés à l'Investissement socialement responsable (ISR). Ce compartiment pourra investir dans un portefeuille diversifié d'instruments financiers du marché monétaire tels que les titres négociables à court terme, bons du trésor... relevant du secteur privé et/ou du secteur public.

Le compartiment investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A2 (Standard & Poor's) ou P2 (Moody's) ou F2 (Fitch).

La part des obligations et des titres de titrisation ayant une notation strictement inférieure à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch) ou sans notation « émission » ou « émetteur », considérés comme des titres spéculatifs, ne représentera pas plus de 20% de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-dessus participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch.

Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclue la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue.

Lorsqu'elle n'est notée que par une agence, c'est cette note qui est retenue.

Si un titre n'est noté par aucune des trois agences, il conviendra de retenir la notation « émetteur » équivalente, selon les critères précédemment définis.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Accessoirement, le compartiment peut investir en obligations et en titres de créance négociables libellés en devises autres que l'euro.

|   |  |
|---|--|
| <b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</b>   | De -1 à 3  |
| <b>fourchette d'expositions correspondantes à la zone géographique des émetteurs des titres</b> | Pays de la zone Euro : de 10% à 100% maximum de l'actif net        |
|   | Pays de l'OCDE hors zone Euro : de 0% à 90% maximum de l'actif net |

#### • PARTS OU ACTIONS D'OPC

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM/FIA (fonds d'investissement alternatifs) français ou européens et de fonds d'investissement, de toutes classifications.

Dans cette limite, le compartiment peut investir dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants :

- OPCVM ou fonds d'investissement français ou étrangers respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
- Sociétés de titrisation.

Les OPCVM ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

#### 3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le compartiment peut utiliser les instruments financiers suivants en couverture ou en exposition :

- futures de devises, sur taux d'intérêt, sur obligations d'Etat
- options, de taux, de devises
- swaps de taux, swap à composante optionnelle,
- achat et vente de devises à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) à titre accessoire, Credit Linked note, Collateralised debt obligation. (Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors...

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé, pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de change et/ou de taux et/ou de crédit.

L'utilisation d'instruments dérivés sur devises sera limitée à une exposition maximale de 5% de l'actif net.

La limite d'engagement sur l'ensemble des marchés ci-dessus est de 100% de l'actif net du compartiment. Cette limite d'engagement prend en compte les positions sur les dérivés de crédit ainsi que celles sur les instruments intégrant des dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, EMTN structurés, titres négociables à moyen terme, obligations structurées et obligations convertibles dans la limite de 10% maximum de l'actif net), afin de :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit,
- d'augmenter son exposition aux risques de crédit et/ou de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment.

**5. DEPOTS :**

Le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :**

Néant

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être très liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| <b>Actifs</b>  |
|--|
| <b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>   |
| <b>Instruments de taux</b>   |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles.<br>La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales  |
| Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles  |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles  |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles   |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)  |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.   |

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

|  |
|--|
| <b>Indices éligibles &amp; actions liées</b> |
| <b>Titrisations(2)</b>                       |

(2) sous réserve de l'accord du département Risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

*Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.*

**RESUME REGLES DE CONDUITE INTERNES APPLICABLES AU FCP NOURRICIER :**

Conformément à la réglementation actuellement applicable relative à la mise en place des structures maître et nourricier, la société de gestion du FCP nourricier et du compartiment maître a conclu des règles de conduite internes en date du 13 octobre 2016.

Les dispositions contenues dans ces règles rappellent, en particulier, les modalités d'accès et d'échange d'informations entre le FCP nourricier et le compartiment maître, les principes et conditions de souscription et de rachat de la part, du FCP nourricier, ainsi que les règles de publication de la valeur liquidative de la part qui sont de nature à assurer un bon fonctionnement des opérations pouvant avoir lieu entre les deux OPC. Le droit applicable est le droit français.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les informations mentionnées au paragraphe précédent ne constituent qu'un résumé général des règles de conduite interne établies entre le FCP nourricier de droit français et le compartiment maître de droit français.

**GARANTIE FINANCIERE :**

La société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le FCP est un FCP classé « obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Le profil de risque du FCP nourricier est identique à celui de son maître défini ci-dessous :

- *Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.*
- *Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.*
- *Risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment, ici comprise dans une fourchette de-1 à 3. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 3% de la valorisation du compartiment.*
- *Risque de crédit : Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille, aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.*
- *Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.*
- *Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement (« high yield ») dans la limite de 20% maximum de l'actif net du compartiment : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.*
- *Risque lié à l'investissement en titres de titrisation dans la limite de 20% de l'actif net : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) Ces instruments résultent de montages*

complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques, notamment de liquidité, tenant aux caractéristiques du compartiment.

- *Risque accessoire de change* : Il concerne l'actionnaire de la zone Euro, dans la limite de 5% de l'actif net. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le compartiment qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.

- *Risque accessoire lié aux obligations convertibles dans la limite de 10% maximum de l'actif net*: risque lié à l'investissement accessoire dans les obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

#### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Parts Classic de classes « C » et « D »: Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers titulaires d'un compte de CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement obligataire sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins, actuels et à l'horizon d'un jour, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### **INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé

#### **FATCA :**

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

#### **INDICATIONS RELATIVES A L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera

tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE** : Un an.

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES** :

**. Part Classic de classe « C » :**

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisé chaque année.

**. Part Classic de classe « D » :**

Affectation du résultat net : Distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisé chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

**FREQUENCE DE DISTRIBUTION** :

Annuelle

**CARACTERISTIQUES DES PARTS** :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

| Parts                        | Codes ISIN   | Affectation des sommes distribuables   | Devise de libellé | Souscripteurs concernés   | Fractionnement des parts | Montant minimum de souscription initiale |
|------------------------------|--------------|--|-------------------|---|--------------------------|--|
| Part Classic de classe « C » | FR0010670653 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers détenteurs d'un compte CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME | Millième                 | une part                                 |
| Part Classic de classe « D » | FR0010670661 | Résultat net : Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation   | Euro              | Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers détenteurs d'un compte CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME | Millième                 | une part                                 |

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP.

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT** :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 11 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 11h seront exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du même jour, réglés ou livrés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

**MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :****Souscription initiale :**

Catégories de parts Classic de classe « C » et de classe « D » : une part

**Souscription ultérieure :**

Catégories de parts Classic de classe « C » et de classe « D » : une part

**ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Part Classic de classe « C » : 23,11 euros

Part Classic de classe « D » : 25,95 euros

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Bureaux de la Société de gestion et disponible chez Cortal Consors (« [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) »).

*La valeur liquidative du compartiment maître est disponible sur simple demande écrite du porteur auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09.*

**SUIVI DE LA LIQUIDITE :**

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

**FRAIS ET COMMISSIONS : COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

**FRAIS ET COMMISSIONS DU FCP NOURRICIER CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME**

| <b>FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS</b> | <b>ASSIETTE</b>                      | <b>BAREME DEGRESSIF</b>                               |
|---|--------------------------------------|---|
| <b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU FCP</b>                                | Valeur liquidative X nombre de parts | Catégories de parts Classic de classes C et D : néant |
| <b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP</b>  | /                                    | Néant   |
| <b>COMMISSION DE RACHAT MAXIMUM NON ACQUISE AU FCP</b>                                      | /                                    | Néant   |
| <b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP</b>  | /                                    | Néant   |

**FRAIS DE GESTION :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

| FRAIS FACTURES AU FCP  | ASSIETTE         | TAUX / BAREME                                       |
|--|------------------|---|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION | Actif net par an | Catégories de parts « Classic » : 0,75% TTC maximum |
| COMMISSIONS DE MOUVEMENT   | /                | Néant   |
| COMMISSIONS DE SURPERFORMANCE  | /                | Néant   |

**FRAIS ET COMMISSIONS DU COMPARTIMENT MAITRE BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM****COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT FACTURES AU COMPARTIMENT MAITRE BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM :**

*Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux barème   |
|---|---------------------------------------|---|
| Commission de souscription maximum non acquise au compartiment                      | Valeur liquidative X nombre d'actions | Catégories d'actions « Classic » de classes C et D : néant<br>Catégories d'actions « Privilège » de classes C et D : néant<br>Catégories d'actions « I » : néant<br>Catégorie d'actions « X » : néant<br>Catégorie d'actions « R » de classes C et D : 0,15% maximum<br>Catégorie d'action « R Plus » : 0,15% maximum |
| Commission de souscription acquise au compartiment                                  | /                                     | Néant   |
| Commission de rachat maximum non acquise au compartiment                            | /                                     | Néant   |
| Commission de rachat acquise au compartiment  | /                                     | Néant   |

**FRAIS DE GESTION DU COMPARTIMENT MAITRE BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière propres au gestionnaire financier, les frais de gestion administratifs externes au gestionnaire financier par délégation, et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

| <b>Frais factures au compartiment</b>  |  | <b>Assiette</b>                              | <b>Taux barème</b>  |
|--|--|--|---|
| <i>Frais de gestion financière<br/>incluant les frais de gestion et les frais administratifs<br/>externes au gestionnaire financier par délégation</i> |  | <i>Actif net par an</i>                      | <i>Catégories d'actions « Classic » :</i><br>1% TTC maximum<br><br><i>Catégories d'actions « Privilège » :</i><br>0,70% TTC maximum<br><br><i>Catégories d'actions « I » :</i><br>0,50% TTC maximum<br><br><i>Catégorie d'action « X » :</i><br>0,05% TTC maximum<br><br><i>Catégorie d'actions « R » :</i><br>0,80% TTC maximum<br><br><i>Catégorie d'action « R Plus » :</i><br>0,60% TTC maximum |
| <i>Frais indirects maximum</i>   | <i>Commissions indirectes (souscription et rachat)</i> | <i>Valeur liquidative X nombre d'actions</i> | <i>Néant</i>  |
|  | <i>Frais de gestion indirects</i>                      | <i>Actif net par an</i>                      | <i>Néant</i>  |
| <i>Commissions de mouvement<br/>Prestataire percevant les commissions de mouvement : société de gestion</i>  |  | /  | <i>Néant</i>  |
| <i>Commission de surperformance</i>  |  | /  | <i>Néant</i>  |

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES : NEANT**

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

### **III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **III.1 – MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

### III.2 – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

#### COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR INVESTISSEURS, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 – 75318 paris cedex 09 ou auprès de Cortal Consors - Service Marketing - 22-24, rue des deux gares – 92850 Rueil Malmaison.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Cortal Consors.

*Le prospectus du compartiment maître, ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :*

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09*

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com)

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

#### MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est disponible auprès des bureaux de la société de gestion et de Cortal Consors. Elle peut être consultée sur le site Internet de Cortal Consors « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) ».

La valeur liquidative du FCP maître peut être consultée dans les locaux de sa société de gestion du compartiment maître et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

#### INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-20 du 21 décembre 2011. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

#### INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

#### SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

#### INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre a pour objet d'indiquer l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM ou FIA dits nourriciers, catégorie à laquelle est rattaché CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME.

Le FCP étant nourricier de BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM, compartiment maître, il peut en conséquence :

- employer jusqu'à 100% de son actif net en parts de ce compartiment,
- détenir jusqu'à 100% des parts émises par celui-ci,
- investir à titre accessoire en dépôt (liquidités), dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

Les instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « Dispositions particulières » du présent prospectus.

## V. RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

## V- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### V.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM.

L'organisme s'est conformé au règlement n° 2003 – 02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

#### **- LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTES :**

Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **. LES OPC**

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

**- LES TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES :**

Ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents, affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à 3 mois, sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance, et pour ceux acquis à moins de 3 mois, les intérêts sont linéarisés.

**- LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :**

- Les futures sont évalués au cours de compensation veille.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal de son cours de compensation et éventuellement du cours de change.

- Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

## **V.2 – METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période.

|  |
|--|
| <b>DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 1er novembre 2017</b> |
|--|

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

1, boulevard Haussmann

75009 Paris

319 378 832 R.C.S.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**CORTAL CONSORS OPEN COURT TERME**

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un FIA à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

**ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

**ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

En application du troisième alinéa de l'article L.214-24-33 du code monétaire et financier, le FCP peut cesser d'émettre des parts dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

**ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître.
- lorsqu'il est également commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant relatif à chaque compartiment, pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

### **TITRE V**

#### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.